**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)**

1. **Rapporteur:** Udo BULLMANN (S&D / DE), Petros KOKKALIS (The Left / EL)
2. **Numéro de référence:** 2023/2010 (INI) / A9-0213/2023 / P9\_TA(2023)0250
3. **Date d'adoption de la résolution:** 15 juin 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du développement (DEVE), commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution du Parlement européen porte sur la mise en œuvre du programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD) aux niveaux de l’Union et des États membres. Dans sa résolution, le Parlement européen reconnaît l’importance du rôle moteur joué par l’UE dans la mise en œuvre des ODD à l’échelle mondiale, tout en soulignant qu’il est urgent de poursuivre les actions internes et externes pour mettre en œuvre le programme 2030.

Il salue l’examen volontaire de l’Union, qui a été récemment adopté, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme 2030 et sa présentation lors du Forum politique de haut niveau des Nations unies sur le développement durable de 2023. La résolution réaffirme également l’engagement du Parlement européen en faveur du programme 2030 et son engagement de ne laisser personne ni aucune région de côté, notamment compte tenu du paysage géopolitique.

La résolution contient de nombreux appels à la Commission en faveur d’une action ambitieuse. Ces appels concernent notamment la gouvernance des ODD au niveau de l’UE, les statistiques, le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des ODD et la production de rapports concernant ceux-ci, le dialogue avec les parties prenantes, le financement de la mise en œuvre des ODD et, en particulier, la coopération multilatérale et la politique de développement.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission européenne se félicite de cette résolution et réaffirme son attachement sans réserve au programme 2030. Comme le souligne la résolution du Parlement européen, les ODD constituent le seul ensemble global d’objectifs convenu au niveau mondial concernant les grands défis à venir, tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Ils servent de base à l’élaboration des politiques et de la législation dans l’UE.

**Sur la demande d’une stratégie globale pour réaliser le programme 2030 (paragraphe 27) sous réserve d’une révision régulière (paragraphe 28)**

La Commission rappelle qu’elle a présenté un programme d’action ambitieux visant à atteindre les objectifs de durabilité dans l’UE et au-delà. Les ODD font partie intégrante du programme politique de la présidente de la Commission et sont au cœur de son action interne et externe, conformément à l’approche intégrée en matière d’élaboration des politiques requise par les ODD. Divers outils et instruments d’action sont mobilisés pour mettre en œuvre les ODD, y compris, le cas échéant, une action réglementaire visant à fixer des objectifs à l’échelle de l’UE concrets, mesurables et assortis d’échéances et à prendre des mesures pour les atteindre, ainsi que des financements par des programmes de l’UE. En outre, la Commission adopte une approche «pangouvernementale» pour mettre en œuvre le programme 2030[[1]](#footnote-2).

L’examen volontaire de l’Union sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme 2030[[2]](#footnote-3) présente une vue d’ensemble des engagements et des cibles de l’UE pour progresser vers la réalisation des ODD, y compris, le cas échéant, des objectifs quantifiés et assortis d’échéances d’ici à 2030, un résumé complet des mesures internes et externes de l’UE visant à soutenir la mise en œuvre des ODD, ainsi que des orientations pour de nouvelles actions.

**Sur le financement par l’UE des ODD et leur suivi [paragraphe 27, point d), paragraphes 84, 86, 87, 92 et 97]**

Au sein du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, le budget de l’UE contribue presque intégralement aux ODD. De ce fait, la conception et la mise en œuvre des programmes de dépenses de l’UE visent à atteindre les objectifs dans chaque domaine d’action tout en promouvant la durabilité, de manière connectée et cohérente. Quarante-quatre (44) des quarante-huit (48) programmes de dépenses de l’UE ont contribué à atteindre au moins un ODD en 2022, ce qui représente plus de 99 % du budget de l’UE. En outre, la plupart des programmes (35 sur 49) agissent sur de nombreux ODD en déployant leurs actions stratégiques. Depuis 2015, les indicateurs des ODD sont inclus dans le cadre de résultats utilisé pour recueillir et mesurer les principaux résultats obtenus par les interventions financées par les instruments de financement de l’aide extérieure de la coopération internationale de l’UE. La Commission applique également le principe consistant à «ne pas causer de préjudice (important)» aux dépenses couvrant le budget de l’UE, conformément à l’article 16, point g), de l’accord interinstitutionnel de décembre 2020 avec le Parlement européen et le Conseil sur la mise en œuvre du CFP 2021-2027. Ce principe est aligné sur les travaux sur les subventions préjudiciables à l’environnement.

La stratégie «Global Gateway» est l’offre et la contribution efficace de l’UE pour renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser (ODD 17), en vue de poursuivre le programme 2030 et ses ODD, tout en contribuant à l’accord de Paris. Elle contribue à promouvoir des investissements publics et privés plus importants dans la connectivité durable, notamment au moyen des infrastructures de transport, d’énergie et de numérisation, ainsi que des connexions interpersonnelles connexes (dans les domaines de la santé et de l’éducation). Soutenir, au niveau mondial, les transitions écologique et numérique ainsi que les ODD. Global Gateway vise à mobiliser de multiples sources de financement, notamment des investissements du secteur privé, afin de contribuer à combler le déficit d’investissement mondial. L’UE vise à mobiliser collectivement jusqu’à 300 milliards d’EUR d’investissements d’ici à 2027, dont la moitié en Afrique. Chaque initiative lancée dans le cadre de la stratégie «Global Gateway» et financée par le budget de l’UE déterminera et intégrera les ODD pertinents à toutes les étapes (de la conception à l’établissement de rapports en passant par la mise en œuvre).

En outre, les systèmes de suivi et les indicateurs des programmes d’action internes et externes sont définis dans leurs bases juridiques respectives. La Commission rappelle qu’elle est liée par le cadre législatif, y compris les bases juridiques, du CFP 2021-2027. La Commission a proposé une révision ciblée du CFP 2021-2027 en juin 2023.

Dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, la Commission rend compte des ODD auxquels chaque programme de dépenses de l’UE contribue et donne des exemples concrets[[3]](#footnote-4). Un aperçu détaillé de l’intégration de la dimension écologique (climat, biodiversité, air pur) et de l’égalité entre les hommes et les femmes est disponible avec les ODD dans les [fiches relatives aux performances des programmes](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/performance-and-reporting/programme-performance-statements_en). En conformité avec les engagements contenus dans l’accord interinstitutionnel de décembre 2020 conclu avec le Parlement européen et le Conseil sur la mise en œuvre du CFP 2021-2027.

À l’heure actuelle, il n’existe pas de méthode de suivi des ODD établie au niveau international. La Commission suit de près les initiatives prises au niveau international pour mettre en place un cadre statistique cohérent et comparable permettant d’assurer le suivi des investissements liés aux ODD. À cette fin, l’UE copréside le groupe de travail sur le soutien public total au développement durable (SPTDD). Le SPTDD est une norme internationale pour mesurer l’ensemble des ressources destinées à promouvoir le développement durable dans les pays en développement, et les enseignements tirés de sa mise en œuvre pourraient contribuer à l’élaboration d’une telle méthode.

**Sur le système de suivi, les indicateurs et la collecte de données [paragraphes 27, point c), 60 et 65]**

Le système de suivi des ODD fournit un cadre d’évaluation stable pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des 17 ODD sur la base d’un ensemble de 100 indicateurs. La cohérence de l’évaluation des progrès repose sur la continuité de ce système. Les 100 indicateurs ont été choisis en raison de leur pertinence pour le suivi des objectifs de l’UE. Bon nombre des 169 objectifs des Nations unies sont beaucoup moins pertinents au niveau de l’UE (par exemple, l’objectif 1.1: d’ici à 2030, éliminer complètement l’extrême pauvreté dans le monde entier s’entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).

Depuis 2022, le rapport annuel de suivi sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD dans le contexte de l’UE[[4]](#footnote-5) examine également les effets de la consommation de l’UE sur la mise en œuvre des ODD dans les pays tiers. Une procédure de réexamen annuel garantit, le cas échéant, l’intégration d’indicateurs de grande importance politique tenant compte des nouvelles évolutions et sources de données. Par exemple, afin de répondre à la nécessité de disposer de meilleures données sur l’environnement, la Commission a proposé[[5]](#footnote-6) de rendre obligatoires dans l’UE trois nouveaux comptes économiques de l’environnement: les comptes relatifs aux forêts, les comptes relatifs aux écosystèmes et les comptes relatifs aux subventions environnementales et aux transferts similaires (c’est-à-dire les «subventions vertes»). Le dossier est actuellement examiné au Conseil et au Parlement.

En outre, en 2022, la Commission a commencé le suivi des effets induits. Ainsi, des méthodes fondées sur la consommation sont utilisées pour mesurer les effets induits incorporés dans le commerce international, tels que l’empreinte carbone de l’UE, son empreinte sur la terre et les matières premières et les retombées sous forme de valeur ajoutée brute.

Il est possible de consulter tous les indicateurs des ODD de l’UE disponibles au niveau infranational dans la section consacrée aux ODD d’Eurostat [[Ventilation par région](https://ec.europa.eu/eurostat/web/sdi/database) (NUTS2)]. De nombreux indicateurs environnementaux sont également repris dans l’[annuaire régional](https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-flagship-publications/-/ks-ha-22-001) d’Eurostat. Toutefois, conformément au principe de subsidiarité, la Commission n’adopte pas d’objectifs pour les régions. Afin d’améliorer le suivi régional des ODD, depuis 2022, le projet [REGIONS2030](https://data.europa.eu/fr/news-events/news/regions-2030-monitoring-sdgs-eu-regions) «Monitoring the SDGs in the EU regions - Filling the data gaps” (Suivi des ODD dans les régions de l’UE — Combler le manque de données) offre aux régions l’occasion d’échanger leurs bonnes pratiques.

En ce qui concerne le paragraphe 65, la Commission déplore également l’absence de rapports complets de l’UE sur l’aide publique au développement, qui est due à l’insuffisance des rapports ou à l’absence de rapports de certains États membres.

**Sur la mesure «Au-delà du PIB» (paragraphes 75 et 77)**

La Commission a lancé des travaux internes sur le développement d’indicateurs de bien-être durable et inclusif pour l’UE qui compléteraient le PIB. Ainsi, différents axes de travail sont associés dans le but d’éclairer l’élaboration future des politiques de l’UE. Les résultats pilotes de ces travaux ont été présentés dans le dernier rapport de prospective stratégique 2023[[6]](#footnote-7). En outre, l’UE continuera de contribuer aux discussions, au sein de la communauté internationale, sur la manière dont les liens entre l’économie et l’environnement peuvent être pris en considération dans les comptes nationaux et dans les statistiques économiques environnementales, d’une manière rigoureuse sur le plan méthodologique. De plus, elle continuera de promouvoir l’utilisation de la comptabilité économique et environnementale existante pour éclairer l’élaboration des politiques dans différents domaines, notamment en favorisant l’intégration des statistiques économiques et environnementales existantes, ainsi que de la comptabilité sociale afin de mieux lutter contre les inégalités sociales dans la répartition des recettes. L’UE poursuivra dans cette voie tout en maintenant la coopération avec les partenaires internationaux, notamment l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l’ONU.

**Sur le renforcement des capacités en matière de données et la fourniture d’une assistance technique (paragraphes 66 et 67)**

La Commission continue de soutenir le renforcement des capacités statistiques, notamment en ce qui concerne les ODD. À cet égard, la Commission gère quatre des six volets du programme statistique panafricain II, dont deux subventions accordées aux instituts nationaux européens de statistiques afin de partager avec leurs homologues africains leur expertise en matière de statistiques économiques et sociales, une subvention à la Commission économique des Nations unies pour l’Afrique pour travailler sur les tableaux de bord des ODD et l’accès aux données administratives (entre autres) et un contrat de services visant à soutenir le système statistique africain à tous les niveaux, mais en mettant particulièrement l’accent sur STATAFRIC, un institut de l’Union africaine chargé d’harmoniser les statistiques. La fiche d’action du programme statistique panafricain a alloué un financement de l’UE de 19 millions d’euros.

La Commission soutient également les Balkans occidentaux et la Turquie au moyen de projets statistiques multibénéficiaires au titre de l’instrument d’aide de préadhésion (IAP), qui portent sur un nombre important de domaines statistiques, dont certains coïncident avec les indicateurs des ODD. Le programme vise à préparer les autorités statistiques des pays partenaires à l’adhésion future à l’UE en alignant leurs méthodes et pratiques actuelles sur l’acquis statistique et en les intégrant dans le système statistique européen. Dans la mesure où les indicateurs des ODD font également partie de l’acquis de l’UE en matière de statistiques, la préparation les aidera à élaborer également ces indicateurs des ODD.

La Commission collecte déjà un petit nombre d’indicateurs statistiques existants dans les pays du voisinage, notamment certains indicateurs des ODD. En outre, la Commission facilite la diffusion de méthodes statistiques dans le monde entier au moyen d’évaluations par les pairs, de formations, d’ateliers et de la mise au point d’outils statistiques publics.

**Sur les recommandations par pays et les progrès accomplis par les États membres en ce qui concerne les ODD (paragraphe 30)**

Des recommandations par pays sont proposées par la Commission dans le cadre du paquet de printemps du Semestre européen et ciblent spécifiquement les défis structurels et budgétaires auxquels les États membres sont confrontés et dont beaucoup sont pertinents pour la réalisation des ODD. Ces propositions sont étayées par l’analyse présentée dans le rapport par pays pour chaque État membre. Les recommandations par pays sont évaluées chaque année par les services de la Commission. La dernière évaluation de ces progrès a été publiée à l’annexe 2 du rapport par pays pour chaque État membre le 24 mai 2023. Le tableau figurant à l’annexe 2 indique également les ODD qui sont pertinents pour des recommandations spécifiques par pays.

En ce qui concerne le paragraphe 36, la Commission note qu’en 2021, elle a adopté un plan d’action sur l’économie sociale comportant des mesures concrètes pour contribuer à exploiter pleinement le potentiel de l’économie sociale, en s’appuyant sur les résultats de l’initiative pour l’entrepreneuriat social de 2011 et de l’initiative en faveur des start-up et des scale-up de 2016. L’objectif du plan d’action d’ici à 2030 est de dynamiser l’investissement social, d’aider les acteurs de l’économie sociale et les entreprises sociales à démarrer, à élargir leurs activités, à innover et à créer des emplois: 1) en créant les conditions-cadres propices à l’essor de l’économie sociale; 2) en ouvrant des possibilités et en favorisant le renforcement des capacités; 3) en améliorant la reconnaissance de l’économie sociale et son potentiel.

**Sur la réduction des obligations d’information (paragraphe 89)**

La Commission s’est engagée depuis longtemps à réduire la charge réglementaire et à simplifier la législation dans le cadre de son programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT). Cet engagement a été renforcé dans la stratégie en faveur de la compétitivité à long terme[[7]](#footnote-8), avec l’annonce d’une rationalisation des obligations d’information et d’une réduction de 25 % de la charge qui en découle. Conformément à la communication sur un train de mesures de soutien aux PME[[8]](#footnote-9), la Commission s’appuiera sur les mesures initiales prises avant l’été en vue de la réduction de 25 % avec d’autres propositions au cours de la période suivante, ainsi que sur des mesures visant à cartographier systématiquement ces charges et à élaborer des plans de rationalisation ciblés pour les années à venir.

Cela s’ajoute aux mesures prises dans le cadre de son programme pour une réglementation affûtée et performante: l’approche «un ajout, un retrait» est pleinement déployée, un test PME renforcé est appliqué systématiquement dans toutes les analyses d’impact et le contrôle de la compétitivité garantira la prise en compte systématique des incidences attendues de chaque proposition législative sur la compétitivité des coûts et hors coûts, la compétitivité internationale et la capacité d’innovation.

**Sur la cohérence des politiques au service du développement et la transparence (paragraphes 42, 46, 48 et 83)**

La cohérence des politiques au service du développement a été soulignée dans le consensus européen pour le développement de 2017 en tant qu’élément essentiel de la stratégie de l’UE pour atteindre les ODD. Les partenariats internationaux de l’UE visent à favoriser le développement durable en soutenant la mise en œuvre du programme 2030. Des mesures déterminées sont prises dans le cadre de programmes relevant de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI — Europe dans le monde), le principal instrument financier extérieur, y compris son volet d’investissement, le Fonds européen pour le développement durable Plus. La mise en place de partenariats avec le secteur privé est essentielle pour mobiliser les investissements financiers nécessaires à la réalisation des ODD. L’UE promeut des instruments financiers innovants, tels que le mixage de sources privées et publiques et l’octroi de garanties afin de soutenir les investissements privés dans les pays partenaires, en particulier les pays les plus démunis.

La Commission a mis en place diverses mesures pour garantir la transparence et la responsabilité de tous ses travaux[[9]](#footnote-10).

L’évaluation des incidences des politiques et initiatives de l’UE sur les pays en développement fait partie de la politique «Mieux légiférer» de la Commission, qui a été renforcée en 2021. La cohérence entre les actions internes et externes, compte tenu notamment des incidences sur les pays partenaires, est également un élément important de l’examen volontaire de l’UE, qui le mentionne dans plusieurs sections horizontales et dans chaque chapitre consacré aux ODD.

**Sur le financement mondial du développement (paragraphes 52, 95, 98, 100, 106, 108, 112, 114 et 115)**

La Commission soutient les réformes du Fonds monétaire international (FMI), du Groupe de la Banque mondiale et des banques multilatérales de développement (BMD) et coordonne étroitement les différentes propositions de réforme avec les États membres de l’UE. En ce qui concerne le FMI, la Commission soutient la conclusion de la 16e révision générale des quotes-parts avant l’échéance convenue de décembre 2023 et est favorable à un FMI solide, fondé sur un système de quotes-parts et doté de ressources suffisantes, afin de préserver son rôle central au sein du dispositif mondial de sécurité financière. La Commission a travaillé en étroite collaboration avec les États membres pour soutenir l’affectation des droits de tirage spéciaux au fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et la croissance et au fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité. La Commission se félicite que le G20 ait désormais atteint l’ambition mondiale totale de 100 milliards de dollars en affectant les droits de tirage spéciaux (ou des devises équivalentes) au soutien des pays vulnérables. Quinze États membres de l’UE se sont engagés à verser un total cumulé de 28 milliards de dollars. L’UE montre également la voie à suivre en transférant les ressources au fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et la croissance et au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité. Plus de la moitié du financement pour le fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité provient désormais des États membres de l’UE.

La Commission a également soutenu fermement les travaux du G20 visant à accroître la marge pour l’octroi de prêts des banques multilatérales de développement. À cet égard, la Commission soutient la mise en œuvre des recommandations formulées par le G20 dans l’examen indépendant des cadres d’adéquation des fonds propres des banques multilatérales de développement, et elle a approuvé la feuille de route du G20 pour la mise en œuvre de ces recommandations visant à accroître le financement afin de relever les défis mondiaux et de mieux mobiliser les capitaux privés, tout en préservant la viabilité financière à long terme des banques multilatérales de développement, la solidité des notations de crédit et le statut de créancier privilégié.

La Commission examine avec intérêt l’initiative Bridgetown et ses propositions spécifiques pour permettre au système financier mondial de mieux répondre aux crises du climat et du développement.

La Commission a également participé activement à la préparation du sommet pour un nouveau pacte financier mondial, qui s’est tenu en juin 2023. Il a incité à renforcer l’architecture financière internationale et à trouver des financements supplémentaires pour aider les pays les plus vulnérables à réduire la pauvreté et à relever les grands défis mondiaux (par exemple, le changement climatique, la biodiversité, la santé et les niveaux d’endettement insoutenables). L’un des principaux résultats du sommet a été la déclaration pour une vision commune des banques multilatérales de développement, qui a été signée par 57 États, dont tous les États membres de l’UE, «en présence d’organisations internationales, de la Commission européenne et du Conseil européen». Elle résume les principales pistes explorées pour mieux intégrer les défis mondiaux (par exemple, le changement climatique, la santé, les fragilités, les conflits) dans la mission et les travaux de diagnostic des banques multilatérales de développement, tout en maintenant leur priorité initiale d’élimination de la pauvreté et de promotion d’une prospérité partagée.

La Commission convient qu’il est urgent de remédier aux vulnérabilités en matière d’endettement dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Dans ce contexte, la Commission soutient pleinement l’amélioration de la mise en œuvre du cadre commun du G20 pour le traitement de la dette au-delà de l’initiative de suspension du service de la dette. Il s’agissait d’une étape majeure vers une meilleure inclusion de tous les créanciers dans le cadre international de résolution de la dette. La Commission soutient l’extension du cadre commun aux pays à revenu intermédiaire. La Commission rappelle qu’un mécanisme international de résolution de la dette sous l’égide de l’ONU semble être une solution très complexe à mettre en œuvre. Le risque serait d’introduire une partialité politique dans le processus de restructuration de la dette.

La Commission convient de la nécessité de combler le déficit de financement des ODD et partage l’objectif consistant à mobiliser des ressources à l’appui des ODD afin d’atteindre les objectifs du programme de développement durable à l’horizon 2030. La Commission appuie les appels du secrétaire général de l’ONU à accroître le financement à long terme du développement et souligne l’importance du secteur privé, du financement durable et de l’alignement des flux financiers publics et privés sur les ODD et l’accord de Paris, qui est également au cœur de la stratégie «Global Gateway».

La Commission reconnaît le rôle essentiel des investissements privés et des partenariats public-privé. Le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) vise à encourager ces types d’investissements, en reconnaissant en particulier l’importance de cibler les pays partenaires où les besoins sont les plus grands. La coopération avec le secteur privé est essentielle pour garantir la compréhension de l’alignement des besoins.

La Commission considère les fondations philanthropiques comme des partenaires clés dans la mise en œuvre des ODD. Elles sont particulièrement pertinentes pour l’ODD 17, les partenariats multipartites et la nécessité d’un financement supplémentaire pour combler le déficit annuel de 2,5 milliards de dollars dans le financement des ODD. Dans le cadre du nouveau programme thématique relatif aux organisations de la société civile (OSC) pour la période 2021-2027, un financement ciblé de 10 millions d’euros au titre de l’enveloppe globale sera consacré aux fondations. Si un soutien ciblé est important à court terme pour continuer de développer les connaissances et les réseaux dans ce domaine, l’approche à long terme se concentrera sur l’intégration des fondations dans le cadre général de la société civile, à l’échelle mondiale et dans les pays partenaires. Ce soutien vise à créer un secteur philanthropique plus solide, qui peut aider à générer et mobiliser des ressources et contribuer ainsi efficacement à la réalisation des ODD. Pour y parvenir, il est impératif d’améliorer l’environnement propice dans lequel la philanthropie ainsi que les organisations de la société civile peuvent prospérer, en particulier dans les endroits où elles sont le plus menacées.

En ce qui concerne le paragraphe 52, la Commission convient qu’il importe de présenter et de soutenir des projets intégrés et globaux tels que l’initiative évoquée de la Grande muraille verte menée par l’Afrique. Comme l’a mis en lumière l’examen volontaire de l’UE, l’Union soutient cette initiative importante, qui tient compte de l’interdépendance des ODD en couvrant de manière intégrée un large éventail de défis interdépendants, tels que la perte de biodiversité, l’insécurité alimentaire, la désertification.

**Sur la question de l’économie sociale dans le cadre de l’examen volontaire de l’UE et dans les relations avec les pays tiers (paragraphes 38 et 43)**

Dans le cadre de son plan d’action pour l’économie sociale[[10]](#footnote-11), la Commission lancera plus de 60 actions pour soutenir les entités de l’économie sociale dans l’UE et au-delà. Le 13 juin 2023, la Commission a adopté une proposition de recommandation du Conseil sur l’économie sociale invitant les États membres à adopter ou à actualiser leurs stratégies en matière d’économie sociale et à intégrer l’économie sociale dans tous les domaines d’action, y compris dans leurs programmes internationaux de développement.

La Commission intégrera l’économie sociale dans des activités pertinentes, telles que l’instrument d’assistance technique et d’échange d’informations de la Commission (TAIEX), dans le but d’encourager les pays tiers à s’appuyer sur la capacité de l’économie sociale à réaliser les ODD et à renforcer cette capacité.

**Sur les demandes relatives à une plateforme qui englobe «l’ensemble de la société» (paragraphe 39) et à une plateforme dédiées aux examens locaux volontaires (paragraphes 39 et 72)**

La participation soutenue des organisations de la société civile, des partenaires sociaux, des autorités nationales, régionales et locales, ainsi que des organisations au niveau de l’UE, notamment le Comité économique et social européen et le Comité des régions, est importante pour mobiliser les parties prenantes au niveau national et les collectivités régionales qui sont des acteurs essentiels à la réalisation des ODD. Comme mentionné dans l’examen volontaire de l’UE, le Comité économique et social européen et le Comité des régions continueront de jouer un rôle clé en tant que plateformes permettant d’échanger régulièrement avec les parties prenantes sur la mise en œuvre des ODD. La recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique[[11]](#footnote-12) réaffirme l’importance d’une approche efficace de l’ensemble de la société pour faire progresser la transition écologique de manière inclusive et démocratique en associant les autorités régionales et locales et les partenaires sociaux et en donnant aux organisations de la société civile et aux acteurs de l’économie sociale les moyens d’agir.

La Commission apporte son soutien à l’élaboration des examens locaux volontaires des ODD au moyen d’outils méthodologiques spécifiques publiés depuis 2020, dans le cadre du projet URBAN2030. Le projet vise à favoriser la réalisation des ODD dans les villes et régions européennes en fournissant des connaissances et un soutien technique pour l’élaboration et la mise en œuvre de ces examens locaux volontaires. Il vise à intensifier les efforts, les approches de travail et les solutions par la mise en place de plusieurs villes pilotes et d’études de cas infranationales. Des informations sur ces activités et outils sont disponibles sur la [*Plateforme des données urbaines +*](https://urban.jrc.ec.europa.eu/sdgs/?lng=en). Le lien entre la mise en œuvre de la politique de cohésion au moyen de stratégies de développement urbain durable et la localisation des ODD est mentionné dans le [*Manuel sur les stratégies de développement urbain durable*](https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC118841) publié en 2020. En ce qui concerne la mise en réseau et la coopération entre les autorités locales, un réseau de villes, centré sur la mise en œuvre des ODD au niveau local, a été lancé en 2021 par le programme [*Urbact*](https://urbact.eu/networks/global-goals-cities).

**Sur l’éducation au développement durable (paragraphe 26)**

La [recommandation du Conseil de juin 2022 sur l’apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0627%2801%29), qui prévoit l’intégration de la durabilité dans tous les aspects de l’éducation et de la formation, est en cours de mise en œuvre. Pour mettre en œuvre la recommandation, la Commission a créé un groupe de travail spécifique sur la durabilité dans l’éducation, qui rassemble des représentants des ministères de l’éducation, des partenaires sociaux, des ONG et des organisations internationales.

En outre, dans le [cadre européen de compétences en matière de durabilité («GreenComp»)](https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC128040) de janvier 2022, les services de la Commission ont analysé différents aspects des compétences en matière de durabilité, un système volontaire qui peut être utilisé dans les programmes d’éducation et de formation.

**Sur les politiques sectorielles examinées lors du Forum politique de haut niveau 2023 (paragraphes 11, 12, 121 et 123)**

La Commission convient de la nécessité de trouver des solutions à petite échelle à la précarité énergétique dans les régions reculées afin de parvenir à un accès universel à l’énergie pour tous. Les solutions décentralisées renouvelables, telles que les solutions énergétiques à petite échelle, hors réseau et en mini-réseau, font partie des options techniques disponibles pour toucher toutes les parties de la population des pays en développement, en particulier les populations pauvres et rurales.

La Commission réaffirme également qu’elle est déterminée à s’attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité. La stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 fixe des objectifs et des mesures pour la protection, la restauration et l’utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes. Ces objectifs sont davantage intégrés dans les politiques et instruments de financement plus larges de l’UE dans le contexte du pacte vert pour l’Europe.

L’ambition au niveau intérieur et les efforts de mise en œuvre cohérents déployés dans le cadre de la stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 ont permis à l’UE de montrer l’exemple dans les négociations qui ont conduit à l’adoption du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité en décembre 2022. L’UE et ses États membres sont le principal bailleur de fonds internationaux pour la biodiversité. La Commission a annoncé un doublement de son financement international en faveur de la biodiversité (7 milliards d’euros pour la période 2021-2027). Le nouveau cadre nécessite d’intensifier les efforts mondiaux.

Les principales initiatives législatives phares de l’UE relatives à la restauration de la nature, aux sols et à l’utilisation durable des pesticides ouvriront la voie aux efforts de mise en œuvre cohérente à l’échelle de l’UE afin de respecter les engagements pris par l’UE et au niveau mondial en matière de biodiversité, en synergie avec les objectifs en matière de climat et de développement durable.

La politique de l’UE, qui reconnaît depuis longtemps l’importance de l’eau, a établi un cadre juridique complet pour la protéger. Au cours des dernières années, les inondations, les sécheresses et la rareté de l’eau ont touché une partie croissante de l’Europe. Les défis rencontrés et la compréhension de leurs causes ont été exposés dans une vision de l’UE pour la résilience dans le domaine de l’eau à l’horizon 2050[[12]](#footnote-13), approuvée par le Collège avant la conférence des Nations unies sur l’eau 2023. Comme annoncé dans la lettre d’intention sur l’état de l’Union de 2023, la Commission s’emploiera, dans les mois à venir, à définir des actions concrètes en vue de renforcer la résilience de l’UE dans le domaine de l’eau et dialoguera avec les colégislateurs et les parties prenantes afin de définir plus précisément les mesures requises.

1. [SWD(2020) 400 final](https://commission.europa.eu/system/files/2020-11/delivering_on_uns_sustainable_development_goals_staff_working_document_en.pdf) [↑](#footnote-ref-2)
2. [COM(2023)700 final](https://commission.europa.eu/system/files/2023-06/SDG-Report-WEB.pdf) [↑](#footnote-ref-3)
3. [Le budget de l’UE et les objectifs de développement durable (europa.eu)](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/performance-and-reporting/horizontal-priorities/eu-budget-and-sustainable-development-goals_en) [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir [https://ec.europa.eu/eurostat/web/sdi](https://ec.europa.eu/eurostat/web/sdi/) [↑](#footnote-ref-5)
5. [COM/2022/329 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2022:329:FIN) [↑](#footnote-ref-6)
6. [COM(2023) 376 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2023%3A376%3AFIN) [↑](#footnote-ref-7)
7. [COM(2023)168 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52023DC0168) [↑](#footnote-ref-8)
8. [COM(2023)535 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2023:535:FIN) [↑](#footnote-ref-9)
9. [Transparence (europa.eu)](https://commission.europa.eu/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency_fr) [↑](#footnote-ref-10)
10. [COM(2021)778 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0778) [↑](#footnote-ref-11)
11. [2022/C 243/04](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0627%2804%29) [↑](#footnote-ref-12)
12. [Communiqué de presse (europa.eu)](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_23_1790) [↑](#footnote-ref-13)